



Centre Communal d'Action Sociale



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**PRESENTS :** Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric BEN AMMAR, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

**EXCUSES :** Laurent LINQUETTE, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ.

**OBJET :** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022 DU BUDGET ANNEXE « AIDES À DOMICILE » DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « aides à domicile » du CCAS modifié par le budget supplémentaire en date du 20 juin 2022 ;

VU le rapport de Françoise LESCOET présentant la décision modificative n° 1/2022 du budget annexe « aides à domicile » du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision modificative a pour objet d'intégrer des ajustements de crédits n'ayant pu être anticipés et d'autoriser des virements de crédits entre chapitres différents ou entre sections ; qu'une délibération du Conseil d'Administration est donc nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les comptes du CCAS pour constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision modificative a pour objet de modifier l'équilibre du budget 2022 de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
LIBELLE	DM 1	LIBELLE	DM 1
016 Dépenses afférentes à la structure 6541 créances admises en non-valeur	9 056		
012 charges de personnel et frais assimilés 64131 rémunération principale des non-titulaires	- 9 056		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget annexe « aides à domicile » du CCAS 2022, arrêtée en dépenses à 0 euros pour la section de fonctionnement, suivant la présentation ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le 15/12/2022

Pour le Président du CCAS,  
par délégation



Françoise LESCOFF  
Vice-Présidente

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
20 DEC. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ